



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en mairie, s'est réuni sous la Présidence de Mr Daniel TALFUMIER, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12 + 1 à partir de la délibération 2024/09/05

Nombre de votants : 13 + 1 à partir de la délibération 2024/09/05

Présents : Daniel TALFUMIER maire, Nadeige ROBLIN et Grégory PHILIPPE adjoints, Violette DELHAY, Philippe DURAND, Annie HARDOIN, Nicolas HOUE, Sylvie LANGLOIS, Chrystelle LEGAY, Claire MIOSSEC, Aïda NAVARRE (à partir de la délibération 2024/09/05 à 19h20), Jacques ROUARD, Alain ROYER

Absents excusés : Sébastien LEROUGE représenté par Daniel TALFUMIER
Nicolas GEORGE
Aïda NAVARRE jusqu'à la délibération 2024/09/04

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance M. Jacques ROUARD

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24/05/2024.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024/09/01 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|--|---------------|---------------|
| 012 / 6413 | Personnel non titulaire 1 | 9 000,00 | |
| 012 / 6450 | Charges de sécurité sociale et de prévoyance | 10 000,00 | |
| 65 / 65748 | Autres personnes de droit privé | 1 000,00 | |
| Total | | 20 000,00 | 0,00 |

COMPTES RECETTES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|--|---------------|---------------|
| 75 / 75888 | Autres produits divers de gestion courante | 20 000,00 | |
| Total | | 20 000,00 | 0,00 |

N°2024/09/02 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ANIMATION LOISIRS

Chaque année, l'association Animation Loisirs organise plusieurs manifestations sur la commune, notamment la fête de la musique et celle du 13 juillet.

M. le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée à cette association pour fournitures et diverses manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Animation Loisirs pour fournitures et diverses manifestations,
- **Charge** M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

N°2024/09/03 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION A3E

L'association A3E dont le siège social est à Chevru, a proposé à la commune de Choisy-en-Brie de s'associer avec les communes voisines pour organiser les Journées Européennes du Patrimoine 2024 sur le thème de l'élevage et de l'agriculture, patrimoine vivant de nos campagnes.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association A3E pour participation aux frais de publicité et d'intendance liés à l'organisation de cet évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de verser une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association A3E pour l'organisation matérielle des Journées Européennes du Patrimoine 2024,
- **Charge** M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

N°2024/09/04 – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/05/02 : DEMANDE DETR 2025 AUPRÈS DE L'ÉTAT, SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION AUPRÈS DE LA RÉGION ET BOUCLIER DE SÉCURITÉ AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VISUALISATION ET D'ENREGISTREMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Considérant l'arrêté préfectoral initial et sa modification (n°2015-DSCS-VP 448) portant sur l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Choisy en Brie valable jusqu'en 2020,
Considérant que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et la prévention du trafic de stupéfiants,

Considérant que pour garantir l'exploitation des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques en vigueur,

Vu les intitulés erronés des subventions demandées dans la délibération n°2024/05/02 : « DETR 2024 » au lieu de DETR 2025 et « bouclier de sécurité » au lieu de soutien à l'équipement en vidéoprotection auprès de la Région, il convient de prendre une délibération rectificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Annule** la délibération 2024/05/02 du 24 mai 2024,
- **Approuve** le projet de remplacement du système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection pour un montant de travaux prévisionnel total de 28 336,10 € HT, soit 34 003,32 € TTC,
- **Sollicite** l'aide financière de l'**Etat** au titre de la **DETR 2025** pour le remplacement du système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection à hauteur de 8 500,83 €, soit **30 %** du montant H.T.,
- **Sollicite** l'aide financière de la **Région** au titre du **soutien à l'équipement en vidéoprotection** pour le remplacement du système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection à hauteur de 8 500,83 €, soit **30 %** du montant H.T.,
- **Sollicite** l'aide financière du **Département** au titre du **bouclier de sécurité** pour le remplacement du système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection à hauteur de 5 667,22 €, soit **20 %** du montant H.T.,
- **Arrête** les modalités de financement en précisant l'origine et montant en euros des moyens financiers (fonds propres, subvention et avance TVA),
- **Approuve** les projets d'investissement correspondants,
- **Charge** M. le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

N°2024/09/05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES TOUCHÉES PAR DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES AUPRÈS DE L'ÉTAT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les inondations qui ont touché la commune le 1^{er} août 2024 ont occasionné de multiples détériorations sur des équipements publics de la commune.

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès des services préfectoraux le 6 août 2024. L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de réparation des biens suivants : l'infrastructure routière et ouvrages d'arts (ponts, tunnels, murs de soutènement, les routes départementales ou communales), les biens annexes à la voirie (glissière de sécurité, trottoirs, signalisation...), les digues, les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau (enlèvement des embâcles, débouchage des ouvrages hydrauliques...), les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (usée ou potable), les stations d'épuration et de relevage, les parcs et jardins appartenant au domaine public.

Vu les dégâts causés par les inondations du 1^{er} août 2024 sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 18 140 € HT,
- **Accepte** le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où l'Etat accorderait cette dotation de solidarité à hauteur de 30 % minimum,

| Opération | Montant (€ HT) | % |
|-------------------------------|----------------|------------|
| 1. Fonds publics | | |
| Etat : Dotation de solidarité | 5 442,00 € | 30 |
| 2. Fonds privés | | |
| Préciser | 0,00 € | 0 |
| 3. Autofinancement | | |
| Emprunt | 0,00 € | 0 |
| Fonds propres | 12 698,00 € | 70 |
| TOTAL général | | 100 |

- **Autorise** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques,
- **Charge** M. le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la dotation de solidarité contribuant à la réparation des dégâts causés par les événements climatiques du 1^{er} août 2024.

N°2024/09/06 – ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 77

M. le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre Départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'accepter :**
 - les résultats du contrat obtenus par le CDG77
 - Assureur : CNP assurances
 - Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- **Décide de souscrire** la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
Au taux de **8.19 %** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

Les agents titulaires, stagiaires, non stagiaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité /Adoption
Au taux de **1.20 %** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

- **Autorise** M. le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

N°2024/09/07 – AVENANT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ATC FRANCE

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle ZS 104 située à Coffery signée le 30 mars 2015 avec la société FPS Towers (devenue ATC France) pour une durée de 15 ans,

Vu la proposition d'avenant de convention présentée par ATC France intégrant la possibilité d'augmenter la surface mise à sa disposition de 10 m² pour l'hébergement d'Equipements Techniques d'un ou plusieurs opérateurs de téléphonie mobile supplémentaires, dont les antennes de radiotéléphonie et les équipements au sol seraient ajoutés au Point Haut, ATC France verserait en sus de la redevance annuelle existante (5 542,77 € avec indexation annuelle de 2%) une redevance annuelle forfaitaire de 1 319,70 Euros net par nouvel opérateur.

Au cas où un opérateur retirerait ses Equipements Techniques du Point Haut, le montant de la redevance serait minoré du complément de redevance susmentionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'avenant de convention citée ci-dessus, proposée par ATC France,
- **Charge** M. le Maire de signer cet avenant.

N°2024/09/08 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE-DE-FRANCE 2030 ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL

Vu le projet de plan des mobilités d'Ile-de-France 2030 (PDMIF) proposé par Ile-de-France Mobilités IDFM et arrêté par le Conseil Régional lors de sa séance du 27/03/2024 et par délibération n° CR 2024-002,

Vu la composition de ce PDMIF : le projet de plan des mobilités, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Emet** un avis favorable au projet de plan des mobilités d'Ile-de-France 2030 (PDMIF).

N°2024/09/09 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE ZONAGE PLUVIAL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN (CC2M)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communauté de communes, « la gestion des eaux pluviales urbaines » est détachée de la compétence « assainissement » et qu'en conséquence, elle revient à la Commune.

Il souligne que la CC2M doit néanmoins élaborer le Schémas Directeur d'Assainissement comprenant notamment la réalisation d'un zonage du Pluvial sur les trente-et-une communes membres, et ce, à la demande de ses partenaires financeurs.

Il invite alors le Conseil Municipal à se prononcer sur la délégation à la CC2M de l'étude et de l'établissement d'un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Il remarque que ce transfert sera formalisé dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la CC2M prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Est favorable** à la délégation à la CC2M de l'étude et de l'établissement d'un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par la CC2M,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la CC2M prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet,
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2024/09/10 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-38,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de Choisy-en-Brie est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM le 20 mai 2014 pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien de la borne installée par le SDESM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

N°2024/09/11 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D’OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,
Vu l’arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,
Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune d’Othis,
Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne,
Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Bussières,
Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Monthyon,
Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Villevaudé,
Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Signy-Signets,
Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Marchémoret,
Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Pierre-Levée,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d’approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée des communes d’Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l’adhésion des communes d’Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,
- **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l’adhésion précitée.

DIVERSES INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- De la situation de désertification médicale à laquelle la commune va devoir faire face dans un avenir proche,
- Avoir reçu la cheffe de projet « petites villes de demain » de la CC2M afin d’échanger au sujet de l’élaboration des zones d’accélération des énergies renouvelables,
- De l’établissement de conventions d’occupation des salles à signer avec les associations.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Jacques ROUARD



Le Maire, Daniel TALFUMIER



